**Parlement européen**
2024-2029

*Commission des affaires étrangères*

**2025/2166(INI)**

10.9.2025

# PROJET DE RAPPORT

sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2025
(2025/2166(INI))

Commission des affaires étrangères

Rapporteur: Francisco Assis

PR_INI

## SOMMAIRE

**Page**

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN .....3

EXPOSÉ DES MOTIFS .....12

# PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2025**
**(2025/2166(INI))**

*Le Parlement européen*,

– vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,

– vu la convention européenne des droits de l'homme,

– vu les articles 2, 3, 8, 21, 23 et 36 du traité sur l'Union européenne (ci-après le «traité UE»),

– vu les articles 17 et 207 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

– vu la déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que les autres traités et instruments des Nations unies en la matière,

– vu les conclusions du Conseil du 27 janvier 2025 sur les priorités de l'Union en 2025 dans les enceintes des Nations unies compétentes en matière de droits de l'homme,

– vu le plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024, adopté par le Conseil le 17 novembre 2020, et son examen à mi-parcours adopté le 9 juin 2023,

– vu les conclusions du Conseil du 27 mai 2024, relatives à l'alignement du plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027,

– vu le plan d'action sur l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes dans l'action extérieure de l'Union européenne 2021-2025 (GAP III),

– vu les orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme adoptées par le Conseil le 14 juin 2004,

– vu le rapport annuel de l'Union européenne sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde en 2024,

– vu son prix Sakharov pour la liberté de l'esprit,

– vu sa résolution du 2 avril 2025 sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2024[1], ainsi que ses résolutions antérieures sur les rapports annuels précédents,

– vu ses résolutions sur les violations des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état

[1] JO C, C/2025/4390, 9.9.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/4390/oj.

de droit (dites «résolutions d'urgence»), adoptées conformément à l'article 150 de son règlement intérieur, en particulier celles adoptées en 2025,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu l'avis de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0000/2025),

A. considérant que l'Union européenne est fondée sur les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits de l'homme, conformément à l'article 2 du traité UE; que l'action de l'Union dans le monde doit être guidée par l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme, comme énoncé à l'article 21 du traité UE;

B. considérant que la cohérence des politiques internes et externes de l'Union est essentielle pour mener une politique efficace de l'Union en matière de droits de l'homme;

C. considérant que les systèmes démocratiques sont les plus appropriés pour garantir à toute personne la possibilité de jouir de ses droits humains; qu'à l'heure actuelle, 29 % de la population mondiale seulement vit dans des démocraties libérales, ce qui représente une forte baisse par rapport aux 52 % de 2009; que la montée de l'autoritarisme, de l'illibéralisme et du populisme menace l'ordre mondial fondé sur des règles, la protection et la promotion des droits de l'homme dans le monde, ainsi que les valeurs et les principes sur lesquels l'Union est fondée;

D. considérant que la légitimité de l'ordre international fondé sur des règles, dont l'Union est une fervente défenseure, dépend du respect des décisions d'organismes internationaux, telles que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et les ordonnances et décisions rendues par la Cour internationale de justice (CIJ) et la Cour pénale internationale (CPI); que le respect de ces ordonnances et décisions ainsi que, de manière générale, du droit international, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire est confronté à des menaces croissantes et sans précédent à l'échelle mondiale dans les situations de conflit émergentes et en cours;

E. considérant que le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2024 a été prolongé jusqu'en 2027 et qu'il convient de commencer à élaborer un plan amélioré pour la période 2028-2034, parallèlement au nouveau cadre financier pluriannuel (CFP), afin de relever les nouveaux défis auxquels le monde est confronté;

F. considérant que les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile (OSC) sont des partenaires essentiels de l'Union dans ses initiatives pour défendre et faire progresser les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit; que les gouvernements du monde entier censurent, réduisent au silence et harcèlent de plus en plus les défenseurs des droits de l'homme et les OSC dans leur travail;

***Menaces croissantes pour les droits de l'homme et la démocratie***

1. réaffirme les positions qu'il a exprimées dans son rapport annuel 2024 adopté le 2 avril 2025 en ce qui concerne les droits de l'homme individuels et les libertés fondamentales, sur la base des valeurs et principes de l'Union qui guident l'action de cette dernière sur la scène internationale au titre de l'article 21 du traité UE; rappelle, en particulier, ses conclusions concernant les droits des femmes, des enfants, des migrants et des réfugiés, des minorités religieuses et ethniques et de toutes les personnes qui continuent d'être victimes de violations des droits de l'homme de façon particulièrement insidieuse en raison de leur race, de leur origine ethnique, de leur religion, de leur caste, de leur sexe, de leur sexualité, de leur handicap ou de leur statut socio-économique;

*Recul de la démocratie*

2. constate avec une vive inquiétude la détérioration des droits de l'homme et l'accélération manifeste du recul de la démocratie dans le monde;

3. souligne que les cyberattaques, la désinformation et la mésinformation, souvent utilisées comme outils d'ingérence étrangère, y compris pendant les élections, contribuent à cette tendance au déclin démocratique; insiste sur l'importance capitale de sources d'information fiables, indépendantes et diversifiées et d'un journalisme de qualité pour l'existence de sociétés démocratiques solides et d'un espace civique prospère; est dès lors profondément préoccupé par les difficultés multidimensionnelles et toujours plus nombreuses auxquelles sont confrontés les médias indépendants, notamment l'augmentation des attaques contre les journalistes et la diminution des financements;

4. rappelle le rôle essentiel joué par la société civile en faveur d'une démocratie florissante et déplore les mesures prises par les gouvernements de par le monde pour réduire l'espace dévolu à la société civile, telles que l'introduction d'actes législatifs sur mesure visant à restreindre le financement des organisations non gouvernementales et à limiter la liberté de réunion;

5. souligne le travail essentiel accompli par les défenseurs des droits de l'homme pour promouvoir ces droits; déplore toutefois les attaques lancées de plus en plus fréquemment contre les défenseurs des droits de l'homme et la sophistication croissante des méthodes employées pour les persécuter à l'intérieur et à l'extérieur de leur pays, y compris par diverses formes de répression transnationale;

6. estime que, si l'utilisation de technologies nouvelles et émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), est susceptible d'améliorer considérablement le bien-être humain, leur application sans restriction ou discernement fait également peser de graves menaces sur la démocratie et les droits de l'homme; prend acte, avec une inquiétude particulière, de l'utilisation de la technologie de reconnaissance faciale, de la surveillance numérique de masse et de la suppression d'informations comme puissants moyens de coercition;

*Multilatéralisme*

7. est profondément préoccupé par le fait qu'une menace sans précédent pèse sur le travail

des institutions multilatérales en matière de droits de l'homme et sur l'ordre multilatéral fondé sur des règles; déplore vivement la décision prise par certains pays de se retirer du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et leur annonce qu'ils ne participeraient pas à l'examen périodique universel;

8. relève que cette rupture avec l'approche multilatérale de l'ordre mondial compromet non seulement la résolution efficace des crises actuelles, mais accroît également la probabilité que de nouvelles crises voient le jour; souligne que le système multilatéral, centré sur les Nations unies, reste le moyen le plus efficace de répondre aux problèmes mondiaux de manière juste, durable et conforme aux principes en vigueur;

9. insiste sur le fait que le mépris croissant du droit international et la politisation des débats concernant les institutions judiciaires internationales, telles que la CIJ et la CPI, constituent une menace existentielle pour l'ordre mondial fondé sur des règles; se déclare profondément préoccupé par le mépris toujours plus marqué envers le droit international humanitaire et le droit international relatif aux droits de l'homme ainsi que par la polarisation des positions à leur égard; déplore les menaces sans précédent auxquelles est confrontée la CPI, et regrette tout particulièrement les sanctions imposées à ses juges et à son personnel; rappelle que le droit international et les autorités judiciaires indépendantes compétentes sont essentiels pour faire respecter la justice internationale, garantir l'obligation de rendre des comptes et lutter contre l'impunité, qui sont des conditions préalables nécessaires à tout processus de réconciliation et à une paix durable;

***Évaluer la boîte à outils de l'Union pour la promotion et la protection des droits de l'homme et de la démocratie dans le monde***

*Plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie 2020-2027*

10. observe que le calendrier du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie est désormais aligné sur le cycle budgétaire de l'Union, ce qui devrait contribuer à garantir le financement des priorités du plan d'action; rappelle toutefois que l'examen à mi-parcours ne reposait pas sur des critères d'évaluation nets et n'a donc pas apporté d'orientations claires pour remédier aux lacunes; estime qu'un réexamen complet du plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie ne peut plus attendre et qu'il est temps de commencer à définir dès que possible les paramètres d'un plan amélioré;

11. estime que le Parlement devrait être consulté lors de l'élaboration du nouveau plan d'action;

*Financement de l'action extérieure en faveur des droits de l'homme et de la démocratie – instrument «L'Europe dans le monde» proposé au titre du CFP 2028-2034*

12. se félicite des objectifs liés aux droits de l'homme et à la démocratie dans tous les piliers de l'instrument «L'Europe dans le monde» proposé et de la proposition d'augmentation des financements de l'Union consacrés à l'action extérieure, compte tenu notamment des réductions drastiques décidées par d'autres grands contributeurs mondiaux; regrette néanmoins vivement la suppression du programme thématique sur

les droits de l’homme et la démocratie, instrument phare de l’Union pour la promotion et la protection des droits de l’homme et de la démocratie dans le monde, ainsi que l’absence de budget et de dotation spécifiques;

13. déplore l’absence de conditionnalité en matière de droits de l’homme et de démocratie pour la coopération avec les pays tiers, car elle constituerait un outil efficace pour traduire concrètement l’engagement de l’Union en faveur de la promotion des droits de l’homme dans le monde;

*Représentant spécial de l’Union européenne (RSUE) pour les droits de l’homme*

14. continue de considérer le RSUE pour les droits de l’homme comme une voix essentielle de la politique extérieure de l’Union en matière de droits de l’homme, qui contribue à sa visibilité et à sa cohérence en étroite coopération avec tous les organes de l’Union;

*Accords commerciaux et internationaux de l’Union avec des pays tiers*

15. souligne le rôle crucial que jouent les accords internationaux, y compris les accords d’association et de commerce, et les instruments tels que le système de préférences généralisées (SPG) et le SPG+ pour ce qui est de placer les droits de l’homme et les normes démocratiques au cœur des relations de l’Union avec les pays tiers, d’encourager et de contrôler le respect de ces normes et de mettre en œuvre la conditionnalité en matière de droits de l’homme dans la politique extérieure de l’Union;

*Dialogues de l’Union sur les droits de l’homme*

16. relève que 35 dialogues et consultations sur les droits de l’homme ont été organisés en 2024; estime que ces dialogues restent un instrument important pour faire progresser les droits de l’homme et la démocratie, mais déplore qu’ils constituent souvent des événements isolés plutôt qu’un élément clé d’un engagement durable en faveur des droits de l’homme dans les relations avec les pays et régions tiers; estime que le rôle du Parlement dans le processus de dialogue peut être renforcé; prend acte du fait que plusieurs dialogues sur les droits de l’homme ne se tiennent toujours pas au sein des institutions de l’Union européenne;

*Instruments et outils de l’Union en matière de sanctions, dont le régime mondial de sanctions de l’Union en matière de droits de l’homme (loi Magnitsky de l’Union)*

17. se dit une nouvelle fois favorable au recours croissant au régime mondial de sanctions de l’Union en matière de droits de l’homme, ainsi qu’à d’autres cadres de sanctions ad hoc, comme outil politique essentiel de l’Union pour la promotion de l’état de droit, de la démocratie et des droits de l’homme, qui complète d’autres instruments juridiques; rappelle toutefois les limites et la lenteur du système décisionnel actuel en ce qui concerne l’activation de ces instruments et souligne les lacunes dans les mécanismes d’application qui permettent de les contourner;

*Soutien de l’Union aux défenseurs des droits de l’homme*

18. se félicite qu’en 2024, le mécanisme pour les défenseurs des droits de l’homme, financé au titre du programme thématique «Droits de l’homme et démocratie» de l’instrument

de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale – L'Europe dans le monde, ait soutenu 10 050 défenseurs des droits de l'homme considérés comme gravement menacés, dont 51 % étaient des femmes, et ait apporté un soutien à plus de 700 journalistes en danger dans 60 pays au cours de la même période;

19. salue la mise à jour, en 2024, du manuel du code des visas de l'Union, qui visait à préciser le traitement flexible des dossiers des défenseurs des droits de l'homme afin d'accélérer les demandes de visa de court séjour pour les personnes en danger; regrette cependant que les procédures permettant aux défenseurs des droits de l'homme d'accéder à la protection internationale ou humanitaire, telles que les visas, soient trop souvent lourdes et ne soient pas adaptées à leurs besoins spécifiques, en particulier pour poursuivre leur travail en matière de droits de l'homme à l'étranger, et déplore que des retards graves et préjudiciables se soient produits dans la délivrance des visas;

*Actions de l'Union au niveau multilatéral pour défendre l'ordre mondial fondé sur des règles*

20. salue les efforts déployés par l'Union pour parrainer ou soutenir des résolutions au Conseil des droits de l'homme des Nations unies et à l'Assemblée générale des Nations unies; est préoccupé par le fait que les récentes décisions de pays tiers de réduire les financements destinés au Conseil des droits de l'homme ont déjà des répercussions tangibles sur sa capacité à mener sa mission à bien;

21. se félicite que le Conseil de l'Europe ait été en première ligne pour répondre aux préoccupations et faire progresser l'établissement de normes mondiales dans plusieurs domaines liés aux droits de l'homme, tels que la liberté académique, la protection des avocats et des journalistes, l'IA et les droits de l'homme;

22. se félicite de la continuité du soutien financier de l'Union à la CPI dans un contexte particulièrement difficile pour la justice internationale; déplore que la loi de blocage de l'Union n'ait pas encore été activée pour protéger la CPI des effets extraterritoriaux des sanctions;

*Approche «Équipe Europe» et soutien à la démocratie*

23. est conscient de l'intérêt d'harmoniser les approches en matière de protection et de promotion des droits de l'homme dans l'ensemble des institutions et organes de l'Union et des représentations des États membres engagés dans l'action extérieure, en premier lieu dans les ambassades des États membres et les délégations de l'Union dans les pays tiers, mais met en avant combien il importe aussi d'exploiter pleinement le potentiel du Parlement; souligne que les approches flexibles et coordonnées devraient rester inclusives afin de permettre au système institutionnel d'équilibre des pouvoirs de l'Union de fonctionner pleinement; met l'accent sur le fait que le Parlement joue un rôle important dans la défense des valeurs de l'Union et des droits de l'homme, par exemple au moyen de la diplomatie parlementaire, des dialogues interparlementaires et des résolutions; prend acte des travaux en cours dans plusieurs pays dans le cadre de l'initiative «Équipe Europe pour la démocratie»; estime qu'une collaboration renforcée entre le groupe de soutien à la démocratie et de coordination des élections du Parlement, les directions générales compétentes de la Commission et le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) contribuerait grandement aux activités de soutien à la

démocratie dans les pays tiers;

***Recommandations***

24. demande à l'Union d'utiliser les outils à sa disposition pour faire face aux défis croissants qui menacent le multilatéralisme afin de garantir que le travail des institutions internationales continue d'être respecté; demande à l'Union et à ses États membres de renforcer leur soutien politique et financier au travail accompli par les Nations unies; réaffirme qu'il est indispensable que l'Union et ses États membres parlent d'une seule voix au sein des enceintes multilatérales; invite les délégations de l'Union à jouer un rôle plus important dans les enceintes multilatérales, ce pour quoi elles devraient disposer de ressources appropriées;

25. prie instamment tous les États membres de l'Union, y compris en tant qu'États parties à la charte des Nations unies, au statut de Rome et à la convention européenne des droits de l'homme, de se conformer pleinement aux décisions rendues par les juridictions internationales compétentes; invite l'Union à exhorter les pays tiers, parmi lesquels tout particulièrement ses principaux partenaires et les pays candidats et candidats potentiels, à devenir parties au statut de Rome; demande une nouvelle fois à la Commission d'activer d'urgence la loi de blocage afin de protéger la CPI des conséquences des sanctions et de lui permettre de poursuivre ses activités en toute indépendance; demande aux États membres d'appliquer la compétence universelle dans la lutte contre l'impunité;

26. appelle de ses vœux la mise en place systématique de couloirs humanitaires dans les régions en guerre et dans les situations de combat, dès lors que cela est nécessaire, afin de permettre aux civils menacés d'échapper aux conflits, et condamne avec fermeté toute attaque perpétrée contre des civils;

27. invite la Commission et le SEAE à définir des échéances et des indicateurs clairs dans le plan d'action de l'Union en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour l'après-2027, afin d'en mesurer le succès, de renforcer la cohérence entre les actions internes et externes de l'Union et d'établir des liens plus clairs entre les priorités énoncées dans le plan d'action et des critères de référence plus ciblés;

28. invite la Commission et le SEAE à associer davantage la société civile et à mieux tenir compte des résultats des consultations lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de sa politique extérieure en matière de droits de l'homme, en particulier des consultations avec les acteurs locaux qui sont au plus proche du niveau de mise en œuvre;

29. réclame un budget clairement affecté aux droits de l'homme et à la démocratie dans le futur CFP; souligne que le budget de l'Union doit être protégé à des fins extérieures également et qu'il constitue un levier important pour faire en sorte que les pays partenaires respectent davantage les droits de l'homme et les normes démocratiques; demande, par conséquent, l'introduction d'une règle de conditionnalité en matière de droits de l'homme et de démocratie dans le nouvel instrument «L'Europe dans le monde» pour le financement des pays tiers partenaires;

30. invite les partenaires institutionnels de l'Union à explorer de nouvelles pistes pour

améliorer la prise de décision, dont le vote à la majorité qualifiée, et, lorsque des approches plus souples sont utilisées, telles que l'approche «Équipe Europe», pour veiller à ce que les droits de l'homme soient dûment protégés;

31. demande que les dialogues sur les droits de l'homme soient renforcés au moyen de critères de référence et d'objectifs clairs, de sorte que les progrès puissent être clairement définis et évalués au cours de chaque cycle de dialogue;

32. plaide en faveur de l'intensification de la collaboration avec le Parlement européen dans le processus de délibération menant aux dialogues; souligne, en outre, qu'il est nécessaire que l'Union continue à faire pression pour que les dialogues se tiennent au sein de ses institutions; estime que la société civile et les institutions nationales de défense des droits de l'homme devraient jouer un rôle distinct dans le suivi des progrès réalisés pour mettre en œuvre ces objectifs;

33. demande à l'Union d'œuvrer à la mise en place d'instruments européens et internationaux pour garantir l'accès à la justice et à des voies de recours efficaces pour les victimes de violations des droits de l'homme commises par des entreprises; réclame la mise en œuvre effective et complète des règles actuelles de l'Union en matière de comportement responsable des entreprises en ce qui concerne les droits de l'homme, les droits du travail et les droits environnementaux, telles que la directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité[2] ou le règlement (UE) 2024/3015 relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union[3];

34. demande une nouvelle fois au Conseil d'adopter un mandat ambitieux pour que l'Union s'engage dès que possible dans les négociations en cours sur un instrument juridiquement contraignant des Nations unies pour forcer les entreprises à répondre des violations des droits de l'homme dont elles se rendent coupables;

35. invite l'Union à évaluer l'efficacité de la boîte à outils pour lutter contre les campagnes de désinformation contre l'Union, en particulier dans les pays qui reçoivent une aide humanitaire et au développement importante de l'Union et dans les pays candidats à l'adhésion à l'Union;

36. demande la mise en œuvre systématique d'évaluations ex ante et ex post sur la situation des droits de l'homme ainsi que l'inclusion de clauses robustes en matière de droits de l'homme dans les accords entre l'Union et les pays tiers, assorties d'un ensemble clair de critères et de procédures à respecter en cas de violations; invite la Commission et le SEAE à veiller à ce que les clauses relatives aux droits de l'homme prévues dans les accords internationaux en vigueur soient activement surveillées et effectivement appliquées et à améliorer la communication avec le Parlement en ce qui concerne les considérations et les décisions relatives à l'application de ces clauses; réaffirme que, en cas de violations persistantes des clauses relatives aux droits de l'homme par ses pays

[2] Directive (UE) 2024/1760 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité et modifiant la directive (UE) 2019/1937 et le règlement (UE) 2023/2859 (JO L, 2024/1760, 5.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1760/oj).
[3] Règlement (UE) 2024/3015 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2024 relatif à l'interdiction des produits issus du travail forcé sur le marché de l'Union et modifiant la directive (UE) 2019/1937 (JO L, 2024/3015, 12.12.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/3015/oj).

partenaires, y compris les pays bénéficiant du régime SPG+, l'Union devrait réagir rapidement et avec détermination, y compris en suspendant les accords en question si d'autres options se révèlent inefficaces;

37. appelle de ses vœux la création d'un portail de traitement des plaintes, dans le cadre des instruments commerciaux et financiers de l'Union, éventuellement en adaptant le point d'entrée unique de la Commission pour permettre le dépôt de plaintes en cas de non-respect de clauses relatives aux droits de l'homme; souligne que ce portail doit être accessible, tourné vers les citoyens et transparent et qu'il doit être ouvert aux citoyens concernés des pays tiers;

38. demande une nouvelle fois de donner la priorité à la lutte contre la corruption, facteur propice aux atteintes aux droits de l'homme et à la démocratie; prie instamment le Conseil d'adopter enfin un régime de sanctions anticorruption, priorité de longue date du Parlement;

39. souligne que, pour exploiter pleinement le potentiel des orientations de l'Union concernant les défenseurs des droits de l'homme, une révision complète est nécessaire afin de tenir compte du niveau croissant de sophistication de la persécution et du harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, à l'image des menaces numériques et de la répression transnationale; demande d'étendre l'utilisation du régime mondial de sanctions de l'Union en matière de droits de l'homme (loi Magnitsky de l'Union) pour sanctionner les personnes qui persécutent ou harcèlent les défenseurs des droits de l'homme, dont les défenseurs de l'environnement et du droit à la terre;

°

° °

40. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la vice-présidente de la Commission/haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, à la représentante spéciale de l'Union européenne pour les droits de l'homme, aux gouvernements et aux parlements des États membres, au Conseil de sécurité des Nations unies, au secrétaire général des Nations unies, à la présidente de la 80e session de l'Assemblée générale des Nations unies, au président du Conseil des droits de l'homme des Nations unies, au haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme ainsi qu'aux chefs des délégations de l'Union européenne.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Chaque année, le Parlement européen adopte trois rapports annuels sur les politiques de l'Union en matière de politique étrangère, de sécurité et de défense et de droits de l'homme.

Les trois rapports portent sur:

- la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune – rapport annuel 2025 (fondé sur le rapport au Parlement européen de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères sur la politique étrangère et de sécurité commune) – compétence de la commission AFET,
- les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2025 (fondé sur le rapport annuel de l'Union sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde) – compétence de la sous-commission DROI, et
- la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune – rapport annuel 2025 (fondé sur le rapport au Parlement européen de la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères sur la politique étrangère et de sécurité commune) – compétence de la commission SEDE.

Ces rapports suivent et évaluent la mise en œuvre de la politique étrangère et de sécurité commune, y compris la politique de l'Union en matière de droits de l'homme et la politique de sécurité et de défense commune. Ils constituent un élément essentiel de la contribution du Parlement européen à l'élaboration de la politique étrangère de l'Union, notamment en ce qui concerne le droit de regard renforcé conféré au Parlement européen par le traité de Lisbonne. Il est essentiel que le Parlement européen réponde aux rapports annuels des autres institutions dès leur publication.

Le présent rapport se concentre sur les grandes tendances observées en ce qui concerne les enjeux en matière de droits de l'homme et de démocratie, ainsi que sur une évaluation des outils de politique extérieure de l'Union visant à garantir que l'Union et ses États membres promeuvent et protègent l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'homme dans le monde.

Le présent rapport contribue aux préparatifs en cours en vue d'un nouveau plan d'action en faveur des droits de l'homme et de la démocratie pour l'après-2027 en évaluant la boîte à outils actuelle de l'Union dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie et en adressant des recommandations aux autres institutions de l'Union en vue d'en poursuivre le développement.